



Rapport de la commission ad'hoc concernant
Le préavis N° 2022-02
relatif à la demande de crédit pour la réfection de l'isolation, des façades, du toit et du
clocher de la Maison de Commune.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission ad'hoc composée de M. Samuel Longchamp, M. Yvan Panchaud et Mme Aurore Zürcher s'est entretenue le 12 avril 2022 avec M. Laurent Imoberdorf, Syndic, qui a répondu à toutes les questions de la commission. À la suite de cet entretien, la commission a délibéré afin de statuer sur le préavis 2022-02.

Le bâtiment de la Maison de Commune n'a pas connu de grands travaux depuis de nombreuses années et se trouve actuellement en mauvais état ; des fuites d'eau et la chute de tuile ont notamment été reportées à la commission.

Comme signalé dans le préavis 2022-02, le bâtiment de la Maison de Commune bénéficie d'une mesure de protection de la part de l'office cantonal responsable du recensement des bâtiments historiques. Cette mesure de protection est contraignante, et ne laisse pas de place à des modifications ou des modernisations.

Compte tenu du peu d'artisans en mesure de réaliser les travaux demandés tout en respectant les critères de la protection du patrimoine, la commission comprend la décision de la Municipalité de dresser un budget sur la base d'un devis unique.

Les travaux proposés par la Municipalité ne concernent que l'extérieur du bâtiment ; si, à l'avenir, un réaménagement de l'intérieur du bâtiment était envisagé, cela ne représenterait pas de surcoût, puisque l'aspect extérieur du bâtiment ne peut être modifié.

À la question de l'accès au bâtiment pour les personnes en situation de handicap, le Syndic a informé la commission de la possibilité de construire un ascenseur entre les deux cages d'escaliers. En effet, l'accès aux bureaux étant actuellement impossible pour les personnes en situation de handicap, le personnel de la Maison de Commune se rend au domicile des personnes concernées. La commission comprend toutefois la décision de ne pas engager de travaux pour la construction d'un ascenseur au vu des coûts que cela engendrerait et des dommages esthétiques pour le bâtiment.

À la lumière des points précédents, la tâche de la commission consiste principalement à soutenir ou non la décision de la Municipalité de restaurer le bâtiment de la Maison de Commune. La commission, après avoir délibéré, est d'avis que ces réfections sont nécessaires. En outre, elle considère que le retardement de travaux entraînerait des coûts supplémentaires, notamment si la charpente était exposée à des fuites d'eau.



Conclusion

Ceci étant exposé, la commission, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal de Bottens d'accepter le préavis 2022-02 tel que présenté.

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement pour la réfection de l'isolation, des façades, du toit et du clocher de la Maison de Commune ;
2. D'engager une dépense d'investissement de CHF 354'900.-
3. D'utiliser prioritairement les liquidités de la commune, à défaut de recourir à l'emprunt bancaire ;
4. D'amortir cet investissement par le compte n°3520.331 sur une période de 30 ans, la première fois l'année qui suivra la clôture du projet.

Bottens, le 25.04.2022

Samuel Longchamp, Président

Yvan Panchaud, Membre

Aurore Zürcher, Rapporteuse